

# La situation des agrégés dans l'enseignement supérieur

→ par Alain Policar

Ce rapport<sup>(\*)</sup> décrit les conditions d'exercice des enseignants agrégés intervenant dans l'enseignement universitaire. Il comporte des données statistiques utiles mais aussi des préconisations qui, pour la majorité d'entre elles, sont inacceptables.

Après quelques données statistiques sur les effectifs de PRAG (7 225 en 2015) et de PRCE (5 695), sur leur évolution puis leur stagnation depuis une dizaine d'années, le rapport note que le recours aux personnels du second degré ne s'est pas accompagné d'une véritable réflexion au niveau national sur la place qu'ils occupent dans l'enseignement supérieur. En effet, « quasiment aucun des interlocuteurs rencontrés par la mission n'a exprimé une ligne politique claire sur la place qui devrait être faite aux enseignants du second degré » (p. 68). Et pour cause, les rédacteurs du rapport ont soigneusement évité le premier d'entre eux, le SNESUP ! Le rapport note également l'insuffisante prise en compte des spécificités de l'enseignement supérieur dans le déroulement de la carrière de ces personnels. Il dit ce que nous avons très souvent souligné : « Le choix d'aller dans un établissement d'enseignement supérieur reste pénalisant, tant sur le plan financier que sur les conditions d'avancement par rapport aux carrières offertes en CPGE, mais également, pour les agrégés du moins, par rapport à l'enseignement scolaire » (*ibid.*). Nous en reparlerons *infra*. Enfin, il souligne la bonne intégration des enseignants du second degré et leur investissement dans le fonctionnement des établissements.

## DES RECOMMANDATIONS TRÈS CONTESTABLES

La mission de l'inspection générale estime urgent que soient clarifiés à la fois la place des enseignants du second degré dans l'enseignement universitaire

et le rôle respectif des agrégés et des certifiés dans le continuum bac-3-bac+3.

Une première série de mesures vise à améliorer la connaissance qu'ont le ministère et les établissements de cette population ; le deuxième volet des recommandations porte sur la gestion au quotidien des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur (en matière de service, il propose notamment un abandon des maxima hebdomadaires protecteurs, proposition que nous rejetons fermement et qui montre une méconnaissance des effets pervers

de l'annualisation) ; le troisième volet des recommandations explore les voies possibles pour parvenir à une amélioration des conditions d'avancement.

Sur ce dernier point, le rapport note l'incapacité du dispositif actuel à prendre en compte la réalité des fonctions exercées et l'investissement des enseignants. Dès lors, il souligne opportunément

le sentiment d'incompréhension et de frustration, d'autant plus aigu « qu'avec raison, ces enseignants font valoir que la sélection subie pour accéder à un poste dans l'enseignement supérieur constitue une preuve de leurs compétences et ne devrait pas se traduire par un ralentissement de carrière » (p. 69). Néanmoins, paradoxalement, le rapport se réjouit que DGRH et rectorats aient cherché à améliorer la prise en compte des particularités de l'enseignement supérieur dans leur gestion au quotidien. Nous ne saurions partager ses conclu-



sions lorsqu'il considère, d'une part, que les taux de promotion actuels ne sont pas défavorables aux enseignants affectés dans le supérieur (mais, ici, étrangement, plus aucune référence n'est faite aux CPGE) et, d'autre part, que le principal dysfonctionnement est la prédominance du facteur « ancienneté » aussi bien dans l'avancement

d'échelon que dans le passage à la hors-classe.

Deux scénarios sont examinés pour sortir de cette situation : l'amélioration du dispositif actuel qui implique de considérer plus attentivement la réalité des fonctions exercées (p. 65) et une déconcentration de la gestion. Sans surprise, la mission choisit le second scénario et propose qu'elle s'opère au niveau des COMUE (p. 66-67). Faut-il rappeler notre totale opposition à toute forme de localisme qui serait un pas vers l'arbitraire et la remise en cause de nos statuts de fonctionnaires d'État ?

L'inspection générale reste fidèle à son idéologie méritocratique en condamnant le nivellement par le haut (dû, selon elle, aux pratiques de notation), lequel conduit à « un résultat inverse de celui souhaité par les présidents » (*ibid.*). On ne saurait mieux résumer ce qui nous distingue de l'esprit de ce rapport. Notons, pour terminer, qu'aucune référence n'est faite à la dévalorisation salariale qui, en trente années environ, a conduit à une perte de pouvoir d'achat de 25 % avec toutes les conséquences néfastes quant à l'attractivité de notre métier !

Malgré quelques remarques bienvenues, les recommandations de ce rapport sont très éloignées de nos attentes minimales.

(\*) [www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid105763/la-place-des-agreges-dans-l-enseignement-universitaire.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid105763/la-place-des-agreges-dans-l-enseignement-universitaire.html)

▼  
**Aucune référence n'est faite à la dévalorisation salariale qui, en trente années environ, a conduit à une perte de pouvoir d'achat de 25 % avec toutes les conséquences néfastes quant à l'attractivité de notre métier !**  
▲